



**ARRETE DU MAIRE**  
**N°DG-2024-101**

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX (A.T.) DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.) « LE LABO CAP HORN » DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE (P.C.)**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-7, L.123-1, L.123-2, et R.143-1 à R.143-21,

**VU** la demande d'Autorisation de Travaux (A.T.) n°77.83.24.00014 et Permis de construire (P.C.) n°077.083.24.00009, déposée complétée en Mairie le 04 juillet 2024, par « Le Labo Cap Horn », représentée par Monsieur Ouanouche Yacer en qualité de demandeur, aux fins d'aménagement de l'Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) « Le Labo Cap Horn » situé 7 boulevard Newton à Champs-sur-Marne (77 420), dont les travaux consisteraient à l'aménagement d'un laboratoire de biologie médicale de catégorie 5.

**VU** la demande d'avis par le Maire auprès des Commissions de sécurité et d'accessibilité reçues respectivement les 02 et 04 octobre 2024,

**VU** le courrier de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, indiquant que le dossier ne sera pas étudié,

**VU** le courrier de la Direction Départementale des Territoires précisant que la procédure « silence gardé par l'administration vaut accord » est appliquée à cette consultation, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier par la DDT, soit le 19 novembre 2024,

**CONSIDERANT** que des travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un E.R.P., avant son ouverture ou en cours d'exploitation, ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par le Maire, qui vérifie leur conformité au titre de la sécurité incendie-panique et de l'accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite,

**CONSIDERANT** que la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation ou de dérogation ainsi que sur les Agendas D'Accessibilité Programmée (A.D'A.P.) et de procéder à la visite des E.R.P. ou des installations ouvertes au public au regard des règles de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées,

**CONSIDERANT** qu'après avis des Commissions pour la sécurité et l'accessibilité, le Maire délivre ou refuse de délivrer l'Autorisation de Travaux (A.T.), par arrêté pris au nom de l'Etat, dans le délai de 4 mois à compter de la réception du dossier complet,

**CONSIDERANT** que les E.R.P. de 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil, sont dispensés de l'avis de la Commission pour la sécurité,

**CONSIDERANT** que ces travaux décrits par « Le LABO Cap Horn » sont soumis à Permis de Construire (P.C.) N°077.83.24.00009,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les travaux d'aménagement de l'Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) « Le Labo Cap Horn » situé 7 boulevard Newton à Champs-sur-Marne, décrits par « Le Labo Cap Horn » dans sa demande susvisée, sont autorisés, sous réserve de respecter strictement les dispositions émises par les Commissions pour la sécurité et l'accessibilité rappelées ci-dessous ;

**ARTICLE 2 :** Doivent être respectées les règles d'accessibilité en vigueur conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les règles d'accessibilité en vigueur issues :

- du Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation, modifié par le Décret n°2014-1326 du 05 novembre 2014,
  - des Arrêtés interministériels du 08 décembre 2014 (cadre bâti existant) et du 1<sup>er</sup> août 2006 (E.R.P. créés) pour application,
- sauf pour les points particuliers faisant l'objet d'une dérogation accordée ;

**ARTICLE 3 :** Doivent être respectées les prescriptions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique suivantes :

Doivent être respectées les prescriptions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique suivantes relatives aux petits établissements :

Notamment les articles PE 4 § 2, PE 6 § 1, PE 24 § 1, PE § 26 1 et PE 27, applicables lorsque l'effectif du public susceptible d'être accueilli est inférieur à 20 personnes sans hébergement. De plus, l'isolement des locaux présentant des risques particuliers d'incendie, doit être réalisé conformément à l'article PE 6 § 1 ;

**ARTICLE 4 :** La présente Autorisation de Travaux (A.T.) ne vaut ni préjugé de l'autorisation d'urbanisme à laquelle elle est rattachée, soit de la délivrance ou du refus du Permis de construire (P.C.) ;

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- La Commission d'Arrondissement de Torcy / Sous-Commission départementale pour l'accessibilité,
- La Commission d'Arrondissement de Torcy / Sous-Commission départementale pour la sécurité,
- La Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de Seine-et-Marne,
- Le Commissariat de Police de Torcy,

Et notifié à l'intéressé(e).

Fait à Champs-sur-Marne, le 15 novembre 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le 13/11/2024 et notifié le

qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,



Maud TALLET



Le Maire,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)